

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Présents : MM KEMIH, BARTHELEMY, LAS, MORA, LAPP, DEBOUESSE, MUGUET, CHRISTOPHE, Mmes BUISSON, FLUZAT, GUYONNET

Pouvoirs : de Mme DURNEZ à M. KEMIH ; de M. ITARD à M. LAPP ; de Mme COUTIL à M. LAS ; de Mme SERVIERES à Mme BUISSON ; de Mme CLERC à Mme GUYONNET ;

Absents excusés : M. DETALLE ; Mmes PELLISSIER et SOULAGNAT

I - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme FLUZAT Nathalie

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 7 avril 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – PERSONNEL COMMUNAL

1 – modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour modifier le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

- actualisation des grades des agents de catégorie C (adjoints techniques, adjoints administratifs et ATSEM) dans le cadre du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR de 2016-2020), la carrière des agents s'articulant depuis le 01,01,2017 sur trois grades après fusion des échelles 4 et 5 de rémunération, Il s'agit d'une simple régularisation pour changer les appellations des grades.
- promotion interne au 1er juillet 2017 d'un agent actuellement agent de maîtrise principal au poste de technicien sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire
- ouverture de deux postes d'adjoint technique principal de 2e classe suite à la demande de deux anciens agents communaux, devenus intercommunaux, et qui souhaitent réintégrer les services techniques municipaux à compter du 1^{er} septembre 2017 (aucune influence sur le budget car leurs salaires étaient remboursés par la commune à la communauté de communes)

- avancements de grade pour 4 adjoints techniques qui peuvent prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2e classe à compter du 1^{er} juillet 2017
- avancement de grade pour 1 adjoint administratif qui peut prétendre au grade d'adjoint administratif principal 2e classe à compter du 1^{er} juillet 2017

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

La loi du 17 février 2007 avait prévu que chaque commune devait fixer, après avis du comité paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

En 2007, le conseil municipal avait décidé d'adopter le taux de 100 % pour les avancements de grade de la fonction publique territoriale de catégorie C, mais ne l'avait pas prévu pour les catégories A et B.

Monsieur le Maire propose de voter le même taux pour ces 2 catégories,
Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – recrutement de contrats aidés

Les contrats aidés de deux agents au service ménage et accompagnement des élèves à la cantine arrivent à échéance l'un au 31 août, l'autre au 30 septembre.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour ouvrir deux postes, l'un de 26h et l'autre de 20h, étant bien précisé que le temps de travail est scindé entre deux et trois fois dans la même journée.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV - TRAVAUX DE VOIRIE 2017 : choix de l'entreprise

Le résultat de l'ouverture des plis suite à appel à candidatures concernant les travaux de voirie 2017 votés au budget primitif est remis à l'ensemble des conseillers. Quatre entreprises ont fait parvenir une offre.

L'entreprise COLAS de Désertines arrive en 1^{ère} position avec un montant de 76 166,82 € TTC, le budget prévisionnel étant de 81 090 €,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer l'acte d'engagement avec cette entreprise et pour solliciter l'accord définitif du conseil départemental pour l'octroi de la subvention de 34 452,33 €,

De plus, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention avec les propriétaires de la parcelle AO 198 située derrière le bar le Sully's, le long du canal, afin d'autoriser le passage des véhicules, les propriétaires ayant donné leur accord verbal dans un premier temps. En contrepartie, la municipalité procédera à la réfection en enrobé de cette parcelle, en même temps que les travaux prévus allée des soupirs.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés concernant l'attribution des travaux de voirie à l'entreprise COLAS, pour solliciter l'accord définitif de subvention auprès du conseil départemental et pour la signature de la convention avec les propriétaires de la parcelle AO 198 en précisant bien que cette convention est valable à titre perpétuel.

V - CONVENTIONS ET CONTRATS

1 – convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATDA

L'assistance de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) a été sollicitée pour le dossier de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en accessibilité de la mairie, de la salle polyvalente et de l'église.

Pour la mise en œuvre de cette action, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit doit être conclue. L'ATDA établira le programme de l'opération, rédigera le règlement de consultation et les pièces du marché de maîtrise d'œuvre, rédigera l'avis d'appel public à la concurrence et aidera à l'analyse des offres. Cette assistance comprendra aussi un conseil administratif et technique tout au long du déroulement de l'étude.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – avenant à la convention d'occupation de locaux avec le SMIRTOM Val de Cher

En 2008, une convention d'occupation de locaux municipaux a été signée avec le SMIRTOM du Val de Cher pour les bureaux situés à l'étage du 47 rue Paul Constans.

Le SMIRTOM du Val de Cher ayant adhéré au SICTOM de la région Montluçonnaise, il convient de rédiger un avenant afin de changer le nom de l'occupant. Le SICTOM a donné son accord par courrier.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de le signer.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – convention de servitude gaz avec GRDF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est saisi d'une nouvelle demande de GRDF concernant une convention de servitude gaz sur la parcelle cadastrée AN 66, rue Charles Vénuat.

Cette parcelle consiste en un chemin permettant l'accès à la carrière, acquise par la commune en 1978. Cette parcelle est la propriété de trois personnes.

Il rappelle les termes de la délibération en date du 10 mars 2017 par laquelle le conseil municipal ne l'autorisait à signer que lorsque GRDF aurait confié le dossier à un notaire afin que cet acte soit publié à la conservation des hypothèques et sous réserve également que la recherche des propriétaires de cette parcelle, en indivision, soit effectuée.

Or, afin d'accélérer le dossier et de permettre le raccordement au gaz de la maison située 15bis rue Charles Vénuat, GRDF a rédigé une nouvelle convention stipulant que la commune est propriétaire du 1/3 indivis et que les autres propriétaires ne sont pas connus pour l'instant.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer cette convention, sous réserve que les droits des autres co-indivis soient préservés.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 – Mise à disposition du chenil pour la commune d'Epineuil le Fleuriel

La commune d'Epineuil le Fleuriel a sollicité la commune de VALLON EN SULLY pour utiliser le chenil municipal pour abriter temporairement les animaux errants trouvés sur son territoire.

Il a été proposé de signer une convention entre les deux communes, moyennant une participation de 50 € par chien déposé, comprenant les frais de nourriture, les frais de déplacement d'un agent pour emmener à la SPA de Montluçon et les frais de carburant et d'usure du véhicule,

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour signer cette convention avec la commune d'Epineuil le Fleuriel.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 – concession d'aménagement avec la SEAu

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de l'avenant 3 à la concession d'aménagement du lotissement des grands champs accepté par délibération du 16 septembre 2016.

Dans son article 1, il était convenu que la Société d'Équipement d'Auvergne (SEAu) et la commune sont déliées de toutes obligations concernant la réalisation des tranches 2 et 3 du lotissement.

Aussi, les parcelles relatives à ces deux tranches doivent être rétrocédées à la commune, par acte authentique, sans contrepartie financière. La surface à rétrocéder est de 27 000 m². Elle est prise sur la parcelle ZR 224. Les frais liés à la vente seront à la charge de la commune.

Le nouveau plan de composition du lotissement est remis à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour donner son accord sur cette rétrocession sans contrepartie financière, pour signer l'acte notarié de transfert de propriété à intervenir et tout document afférent à cette rétrocession et de désigner le notaire habituel de la commune comme rédacteur de l'acte

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI – FINANCES

1 – annulation de créances

Par ordonnance d'homologation de rétablissement personnel du 6 mars, le tribunal de Montluçon a effacé toutes les dettes non professionnelles antérieures au jugement pour une administrée, pour un montant de 299,75 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour admettre cette créance en annulation, article 6542 du budget.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – achat d'une tondeuse débroussailleuse et d'une armoire réfrigérée

Une tondeuse très ancienne ne fonctionnant plus, Monsieur le Maire propose d'en acquérir une nouvelle pour un coût de 1500 € TTC, une reprise de l'ancienne étant effectuée par l'entreprise pour un montant de 200 € TTC.

L'armoire réfrigérée du bar de la salle polyvalente, de 1986, ne fonctionne plus et ne peut être réparée. Monsieur le Maire propose d'en acquérir une neuve auprès de GC2M à Saint Victor pour un montant de 2070 €.

Une décision modificative budgétaire sera prise pour régler ces dépenses.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – remboursement à la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 23 novembre 2016. Une convention de remboursement de charges assumées par la communauté de communes au titre du transfert de compétences et non prises en compte dans le calcul des attributions de compensation avait été signée avec la communauté de communes.

Or, il s'avère l'assurance statutaire du personnel ainsi que la cotisation au Comité National d'Action Sociale pour l'année 2016, concernant les 4 agents mis à disposition de la communauté de communes par convention, ont été réglées par cet établissement. Il convient donc de lui rembourser.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération en ce sens. Le montant pour l'année 2016 s'élève à 5231,12 €, Il sera mandaté à l'article 62876,

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 – décision modificative budgétaire n° 1

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le budget primitif 2017 doit être modifié de la façon suivante :

article 673 : annulation de titres année en cours pour un montant de 800 € (annulation du titre du loyer de la poste du 1er trimestre 2017 mandaté par la commune et encaissé en même temps par la trésorerie par virement)

article 1641 : capital d'emprunt : + 200 € suite à une erreur de chiffre

article 615221 travaux aux bâtiments : - 1000 €

afin d'équilibrer les deux sections : article 023 virement à la section d'investissement 200 €

article 021 virement de la section de fonctionnement 200 €

De plus, pour acquérir la nouvelle tondeuse pour 1500 € et une nouvelle armoire réfrigérée au bar de la salle polyvalente pour 2 070 €, il convient de modifier le budget ainsi :

- article 2184 : achat réfrigérateur salle polyvalente programme 42 + 2 000 €

article 21578 achat tondeuse programme 42 + 1 500 €

article 2315 programme voirie 2017 programme 44 - 3 500 €

Enfin, afin de rembourser la communauté de communes, il faut modifier le budget ainsi :

article 62876 + 5 232 €

article 615221 - 5 232 €

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 – vente d'un tracteur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le tracteur DEUTZ immatriculé 5420 QA 03 datant de 1974 ne fonctionne plus et a besoin d'énormes réparations. L'assurance de cet appareil a été résiliée.

Il informe les conseillers qu'une personne a fait une proposition d'achat.

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer la déclaration de cession de ce véhicule.

Un conseiller signale que la commune pourrait vendre ce véhicule à une entreprise spécialisée dans la reprise d'ancien matériel spécialisé en récupération de pièces.

Dans l'attente d'une proposition de cette entreprise, le conseil municipal décide de surseoir à statuer sur cette question dans l'attente d'une prochaine réunion du conseil municipal.

6 – Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reconduction de l'indemnité de gardiennage de l'église communale, allouée à la paroisse.

L'an dernier, l'indemnité était de 295.71 € pour l'année. Par circulaire du ministère de l'intérieur, le plafond indemnitaire applicable a été réévalué de 1,2 %.

L'indemnité passerait donc à 299,26 € par an.

Cette somme a été prévue au budget primitif 2017 (300 €), mais une délibération est nécessaire pour justifier le paiement,

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 – renouvellement foyers d'éclairage public

A la demande de la municipalité, le SDE03 a fait parvenir un devis estimatif concernant la dépose de 5 projecteurs sur le parking du complexe sportif à remplacer par la fourniture et la pose de 3 lanternes d'éclairage public LED.

Le coût est de 4890 €, dont 50 % pris en charge par le SDE 03, soit à charge pour la commune : 2 445 €,

Un étalement sur 5 ans est proposé, soit 510 € par an.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer ce devis.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 – FPIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la circulaire reçue le 29 mai dernier concernant la répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales), Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre la communauté de communes du Val de Cher et les communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- soit conserver la répartition dite « de droit commun » : dans ce cas, aucune délibération n'est à prendre et la commune encaissera un FPIC de 17 707 € et reversera 7 906 €, soit un solde de 9 801 €,
- soit opter pour une répartition « à la majorité des deux tiers » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps répartis entre la communauté de communes d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi.

- soit répartition « dérogatoire libre » : dans ce cas, la répartition du prélèvement et du reversement est défini par la communauté de communes et validée par les conseils municipaux,

La communauté de communes du Val de Cher, qui s'est réunie le 22 juin, s'est prononcée pour la seconde option « répartition à la majorité des deux tiers », ce qui pour Vallon signifie un versement par la communauté de communes d'un montant de $17\,707 \text{ €} \times 30 \% = 12\,395 \text{ €}$, et un reversement à la communauté de communes à l'article 73925 d'un montant de $7\,906 \times 30 \%$, soit $5\,534 \text{ €}$,

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

VII – RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'un projet de décret prévoit la possibilité pour les maires de demander le retour à la semaine de 4 jours (lundis, mardis, jeudis et vendredis) à la rentrée scolaire 2017. Ce projet, qui a reçu l'avis défavorable par les deux instances consultatives concernées (Conseil Supérieur de l'Education et Conseil National d'Evaluation des Normes), confirme que ce ne seront pas les maires qui décideront seuls d'un éventuel retour à la semaine de 4 jours, mais les directeurs académiques des services de l'Education Nationale, avec obligation d'une demande conjointe de la commune et des conseils d'école. Il appartient in fine au directeur académique d'accepter ou non la demande de dérogation.

Des conseils d'école extraordinaires ont eu lieu les 19 et 20 juin 2017 dans chacune des deux écoles pour un retour à la semaine de 4 jours et ont émis un avis favorable.

Le conseil départemental de l'Allier a confirmé qu'il accepte d'engager les négociations avec les transporteurs en concertation avec la Région pour supprimer les rotations du mercredi si ce service devient inutile et que dans le cas où seul ce service devrait être supprimé, il n'émettrait pas d'avis défavorable à la modification de l'organisation scolaire pour la rentrée de septembre 2017,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la question et dans le cas d'un retour à la semaine de 4 jours, l'autorisation de signer un avenant à la convention de délégation de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement signée en juillet 2016 avec le centre social du Pays de Tronçais et de la vallée du Cher, incluant les NAP.

Le Conseil Municipal, DECIDE le **retour à la semaine de quatre jours** à la rentrée scolaire 2017/2018 sous réserve de la parution du décret du ministre de l'Education Nationale sur le sujet et de l'accord de l'inspection académique par 13 voix POUR, 1 CONTRE et 2 abstentions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement signée le 18 juillet 2016 avec le centre social du Pays de Tronçais et du Val de Cher qui gère les NAP, afin de supprimer les NAP et de faire un accueil de loisirs le mercredi toute la journée.

VIII – DIVERS

1 – radiations à l'inventaire

Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation du conseil municipal pour sortir de l'inventaire deux tondeuses reprises par l'entreprise CLOUE suite à l'achat de matériel neuf et un jeu à l'école qui a été détruit, devenant dangereux.

- tondeuse Sitrex acquise en 2009 pour 2530 € et reprise 2040 € - inventaire 2009.003
- tondeuse Woods acquise en 1999 pour 5331,75 € et reprise 1460 € - inventaire 1999.003
- jeu « passage de la rivière école maternelle » pour 541,19 € - inventaire 1996-007

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – approbation rapport 2016 SMIRTOM Val de Cher

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016 rédigé par le SMIRTOM du Val de Cher. Celui-ci est tenu à la disposition des élus en mairie.

3 – Vente d'un logement HLM 4 rue des lilas

La SA d'HLM France Loire envisage de vendre le pavillon locatif social vacant situé 4 rue des lilas au prix de 71 000 €. L'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la consultation de la commune d'implantation,

Le conseil municipal doit donner son accord sur cette vente, des emprunts étant garantis par la commune.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 – Autorisation d'épandage chemin du canal

Afin de permettre l'installation d'une fosse septique aux normes concernant la parcelle AO 8, il est demandé à la commune de créer une servitude autorisant le futur propriétaire de ladite parcelle à mettre un épandage de la fosse septique sur la partie communale, le long du chemin du canal, parcelle cadastrée AO 177.

Cette servitude sera mentionnée dans l'acte d'acquisition chez le notaire.
En contrepartie, l'acquéreur s'engage à faire l'entretien.

Le SIVOM interrogé a précisé que pour permettre l'évacuation des eaux usées traitées de cette parcelle, la seule solution est l'infiltration. La propriété ne disposant pas de terrain pour le faire, la solution est d'utiliser une partie du chemin communal (propriété privée de la commune) aujourd'hui en friche.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission communication a terminé le bulletin municipal et qu'il est désormais à l'impression. Un contrat Municipost va être signé avec la Poste pour sa distribution la première semaine de juillet.

Fin de la séance à 22h30

La secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,